



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 169-2025-PE19

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - AXE 2 : ACCÈS DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251113-6107-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2025

Publication le : 14 novembre 2025

- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRE ABSENT NON PRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 038-2023-PE38, du conseil municipal, en date du 21 février 2023, relative à la mise en œuvre du projet « accueils petite enfance adaptés aux familles en situation d'insertion sociale et professionnelle » autorisant la commune à répondre aux appels à projet FPT- Fonds publics et territoires, de la caisse d'allocations familiales,

Considérant, que, par délibération n° 038-2023-PE038, la commune de Taverny a candidaté à l'appel à projet 2025, FPT- Axe 2 : accueil des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance ;

Considérant, que cet appel à projet vise à soutenir les actions en faveur des familles les plus fragilisées pour faciliter l'accès aux places en crèche et mettre en place une offre d'accueil accessible et adaptée dans les établissements de jeunes enfants de la commune de Taverny ;

Considérant, qu'à ce titre, la commune de Taverny a proposé, en 2025, un certain nombre de places en crèche à des familles en situation précaire, ou en réinsertion sociale et/ ou professionnelle, ainsi qu'un accompagnement individuel de ces familles ;

Considérant, qu'en complément, des actions de soutien à la parentalité, visant à développer et valoriser les compétences parentales, seront menées tout au long de cette année ;

Considérant, qu'ayant répondu aux divers critères d'éligibilités de cet appel, la commission d'actions sociales de la CAF du Val-d'Oise a décidé d'allouer, à la commune de Taverny, une subvention de fonctionnement de 45 000 euros couvrant les années 2025, 2026 et 2027 ;

Considérant, que les bilans et pièces justificatives, inhérents à la réalisation du projet financé, seront transmis chaque année à la CAF du Val d'Oise ;

Considérant, qu'il est nécessaire, en complément, de signer la convention d'objectifs et de financements entre la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et la commune de Taverny, jointe à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 4 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Education, Périscolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement « subvention de fonctionnement – FPT axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance », entre la commune de Taverny et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, pour l'obtention de la subvention de fonctionnement, portant sur les actions menées sur l'exercice 2025 puis 2026 et 2027, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement « subvention de fonctionnement – FPT, axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance »

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 74788 « Participations – Autres organismes », au budget principal 2025, puis de la même manière pour les deux années suivantes 2026 et 2027.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI